

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CŒUR DE VILLE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris.  
790 065 676 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI CŒUR DE VILLE sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2014 à 14h30 au 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris.

#### *Ordre du jour*

##### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Fixation du capital social au 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la société de gestion ;
- Rapport du Conseil de Surveillance et quitus ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des valeurs de parts (valeur comptable, valeur de réalisation et valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions intervenues entre la SCPI et la société de gestion ;
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;

##### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification des statuts par ajout d'un article 26.1.

##### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Ratification de la nomination du dépositaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **Texte des résolutions**

##### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,***

***Première résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le capital social au 31 décembre 2013 à 1 220 160,00 €.

***Deuxième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

***Troisième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de sa gestion à la société de Gestion SOGENIAL IMMOBILIER.

***Quatrième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil de Surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

***Cinquième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le bénéfice de l'exercice 2013 s'élève à la somme de 120,91 euros et qu'en l'absence de report à nouveau au titre de l'exercice 2013, le montant total disponible atteint 120,91 euros.  
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de 120,91 euros en report à nouveau.

***Sixième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

- Valeur comptable : 1 442 764,91€, soit 189,19 € par part.
- Valeur de réalisation : 1 442 880,14 €, soit 189,21€ par part.
- Valeur de reconstitution : 1 626 242,68 €, soit 213,25 € par part.

***Septième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, approuve les conventions qui y sont visées.

***Huitième résolution*** - L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014. Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront prétendre au remboursement de leurs frais sur présentation d'un justificatif.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,**

**Neuvième résolution** - L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, après avoir été informée des modifications nécessaires relatives aux textes de transposition de la directive 2011/61/UE appelée Directive AIFM, concernant les Sociétés Civiles de Placement Immobilier, décide de modifier les statuts par ajout des articles suivants :

Création de l'article 26.1 :

**26.1-1 NOMINATION DU DÉPOSITAIRE**

*La société de gestion veille à ce qu'un dépositaire unique soit désigné.*

*À cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ratifie la nomination du dépositaire présenté par la société de gestion.*

**26.1-2 MISSIONS DU DÉPOSITAIRE**

*Dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le dépositaire veille :*

*1° À ce que tous les paiements effectués par des porteurs de parts, ou en leur nom, lors de la souscription de parts de la société, aient été reçus et que toutes les liquidités aient été comptabilisées;*

*2° Et de façon générale au suivi adéquat des flux de liquidités de la société.*

*3° Le dépositaire assure la garde des actifs de la société dans les conditions fixées par la réglementation.*

*4° Le dépositaire:*

*S'assure que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts effectués par la société ou pour son compte sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires, au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux statuts ainsi qu'aux documents d'information de la société ;*

*S'assure que le calcul de la valeur des parts de la société est effectué conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux statuts ainsi qu'aux documents d'information de la société ;*

*Exécute les instructions de la société de gestion sous réserve qu'elles ne soient contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux statuts ainsi qu'aux documents d'information de la société.*

**26.1-3 RÉMUNÉRATION ET RESPONSABILITÉ**

*La rémunération du dépositaire est à la charge de la société.*

*Le dépositaire est responsable à l'égard de la société ou à l'égard des porteurs de parts dans les conditions fixées par la réglementation et la convention de dépositaire.*

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,**

**Dixième résolution** - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES en qualité de dépositaire de la SCPI CŒUR DE VILLE.

**Onzième résolution** - L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1403058**